

REGLEMENT DES JEUX DE LA FRANÇAISE DES JEUX DÉNOMMÉS "LOTO FOOT"

Article 1^{er} Cadre juridique

- 1.1. Le présent règlement, pris en application de l'article 42 modifié de la loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 et du décret modifié n° 85-390 du 1^{er} avril 1985 s'applique au jeu dénommé « Loto Foot » ou « Loto Foot 7 & 15 », ci-après dénommé « Loto Foot » dans le présent règlement.
- 1.2. Le règlement général des jeux de La Française des Jeux accessible par Internet et téléphone mobile fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel du 19 avril 2001 et ses modifications successives publiées au Journal officiel (désigné par abréviation par la mention « règlement général Internet ») s'applique aux joueurs effectuant leurs prises de jeu par Internet.
- 1.3. Conformément au décret n° 2007-728 du 7 mai 2007 modifiant le décret n° 85-390 du 1^{er} avril 1985, les jeux de paris et de pronostics sportifs ne peuvent être vendus aux mineurs, même émancipés. En cas de doute sur l'âge du joueur, le titulaire du point de vente peut lui demander de présenter une pièce d'identité afin de vérifier son âge, faute de quoi il pourra lui refuser la vente.

Article 2 Description du jeu - Définitions

- 2.1. Le jeu « Loto Foot » est un jeu de répartition offert aux joueurs résidant en France Métropolitaine, dans les Départements d'Outre-Mer, à Monaco, et dans les Collectivités d'Outre-Mer (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et Polynésie française).
- 2.2. « Loto Foot » est constitué de deux jeux de pronostics sportifs indépendants, faisant appel aux résultats de plusieurs rencontres sportives complétés par un élément aléatoire, le Numéro Mise ; une formule de jeu appelée « Loto Foot 7 » porte sur une liste de 7 rencontres et une formule de jeu appelée « Loto Foot 15 » porte sur une liste de 15 rencontres. Les joueurs peuvent participer de manière indépendante à chaque formule de jeu.
- 2.3. Dans le présent règlement, certains termes ou expressions ont la définition suivante :
 - "jeu" : ce terme désigne, d'une part, l'ensemble des règles propres à chaque formule de jeu mentionnée au sous-article 2.2 et, d'autre part, l'ensemble des éléments de participation propres à chaque joueur, c'est-à-dire ses pronostics et son Numéro Mise.
 - "rencontre" : manifestation sportive opposant deux équipes de football ou d'un autre sport retenue dans la composition d'un événement.

- "événement" : ensemble des rencontres permettant aux joueurs de miser simultanément sur celles-ci ; la liste des rencontres d'un événement est portée à la connaissance des joueurs à l'ouverture des prises de jeu par différents moyens ayant chacun valeur officielle :

- affichage dans les principaux points de vente agréés « Loto Foot » de La Française des Jeux,
- impression de la liste par le détaillant agréé de La Française des Jeux, via le terminal de prise de jeu, en complément ou en substitution de l'affiche précédemment citée,
- impression de l'infographie de la liste (format PDF) mise à disposition sur Internet sur le site www.parionsweb.fr.

Les informations diffusées aux joueurs par la presse ou d'autres sites Internet n'ont qu'une valeur indicative.

La liste devient caduque à la clôture définitive des prises de jeu relatives aux paris qu'elle comporte.

Les rencontres relatives à « Loto Foot 7 » sont normalement au nombre de 7 mais peuvent également être au nombre de 6. Celles relatives à « Loto Foot 15 » sont normalement au nombre de 15 mais peuvent également être au nombre de 14, 13 ou 12.

Pour chaque événement, la période prévue pour le déroulement des rencontres et l'heure de fin des prises de jeu sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées si les circonstances sportives l'exigent. Cette période prévue pour le déroulement des rencontres peut être différente pour « Loto Foot 7 » et pour « Loto Foot 15 ».

- Pour l'ensemble des sports, le temps règlementaire inclut les éventuels arrêts de jeu ou temps additionnels accordés par l'instance d'arbitrage, mais n'inclut pas les éventuelles prolongations ou périodes de tirs au but

- Le scellement informatique est la méthode par laquelle l'intégrité des données informatiques peut être prouvée grâce à un « sceau » (parfois appelé « empreinte numérique ») qui permet de détecter toute modification

- "Numéro Mise" : numéro tiré au sort à l'occasion de chaque événement « Loto Foot 7 » et « Loto Foot 15 ».

Article 3 **Prise de jeu**

3.1. Prise de jeu par bulletin

3.1.1. Les bulletins de prise de jeu sont mis à la disposition des joueurs dans les points de vente « Loto Foot » agréés par La Française des Jeux.

- 3.1.2. Il existe un modèle de bulletin comportant 8 grilles de 15 lignes chacune. Pour remplir une grille, il convient de tenir compte des modalités relatives au jeu simple et au jeu multiple mentionnées à l'article 5.
- 3.1.3. Sur le bulletin, le joueur peut remplir de 1 à 8 grilles. Chaque grille permet de jouer à « Loto Foot 7 » ou à « Loto Foot 15 » mais seules les 7 premières lignes d'une grille sont utilisables pour « Loto Foot 7 ». Il n'est pas possible de jouer sur une même grille à la fois à « Loto Foot 7 » et à « Loto Foot 15 ».
- 3.1.4. Le joueur doit remplir un nombre de lignes par grille correspondant au nombre de rencontres de l'événement « Loto Foot 7 » ou « Loto Foot 15 ». S'il remplit un nombre de lignes incorrect, le bulletin sera rejeté par le terminal de prise de jeu. Toutefois, dans certains cas, le responsable du point de vente « Loto Foot » pourra proposer au joueur que le Système Flash défini à l'article 3.2 complète aléatoirement, en simple ou en triple, les lignes manquantes.
- 3.1.5. Seuls ces bulletins peuvent être utilisés pour la prise de jeu, qui s'effectue par l'enregistrement, au moyen du terminal d'un point de vente « Loto Foot », des pronostics que le joueur a inscrits sur une ou plusieurs grilles du bulletin. Ces bulletins sont uniquement destinés à cet enregistrement..
- 3.1.6. Les croix tracées à l'intérieur des cases des bulletins, à l'exclusion de tout autre signe, doivent être marquées en noir ou en bleu.
Les bulletins présentés pour enregistrement ne doivent être ni pliés, ni maculés, ni froissés, ni déchirés et ne doivent pas comporter de mentions ou signes ajoutés.
- 3.1.8. Les informations figurant sur les bulletins n'ont pas de valeur contractuelle.

3.2. Prise de jeu par le Système Flash

Grâce au Système Flash, le joueur peut demander, dans un point de vente « Loto Foot » agréé par La Française des Jeux, la génération aléatoire, par le terminal de prises de jeu, d'une à dix prises de jeu pouvant comporter chacune une à huit grilles « Loto Foot 7 » ou « Loto Foot 15 ». Une même prise de jeu ne peut comporter à la fois des grilles « Loto Foot 7 » et des grilles « Loto Foot 15 ».

Article 4 Rencontres

- 4.1. Le nombre de rencontres d'un événement « Loto Foot 7 » est normalement de 7. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 7 rencontres.
Si, à titre exceptionnel, un événement « Loto Foot 7 » est constitué de 6 rencontres, la ligne du bulletin correspondant à la 7^{ème} rencontre est neutralisée, pour « Loto Foot 7 » uniquement, et ne participe pas au jeu.
- 4.2. Le nombre de rencontres d'un événement « Loto Foot 15 » est normalement de 15. Le jeu consiste à pronostiquer les résultats de ces 15 rencontres.
Si, à titre exceptionnel, un événement « Loto Foot 15 » est constitué de 14, 13 ou 12 rencontres, les lignes du bulletin correspondant respectivement à la 15^{ème} ou à la 14^{ème}

et la 15^{ème} ou à la 13^{ème}, 14^{ème} et la 15^{ème} rencontres sont neutralisées et ne participent pas au jeu.

- 4.3. Le résultat d'une rencontre qui est à considérer est celui pris en compte à la fin du temps réglementaire par La Française des Jeux.

Article 5

Jeu simple et jeu multiple

5.1. Jeu simple

- 5.1.1. Un jeu simple consiste à pronostiquer un seul résultat pour chacune des rencontres d'un événement.
- 5.1.2. Pour constituer ce jeu simple, le joueur trace pour chaque rencontre une croix, et une seule, par ligne dans la case correspondant à son pronostic :
- la case « 1 » correspond à une victoire de la première équipe citée ;
 - la case « N » correspond à un match nul ;
 - la case « 2 » correspond à une victoire de la seconde équipe citée.
- 5.1.3. La mise par grille pour un jeu simple est de 1 euro, que ce soit pour « Loto Foot 7 » ou pour « Loto Foot 15 ».

5.2. Jeu multiple

- 5.2.1. Un jeu multiple consiste à pronostiquer simultanément 2 ou 3 résultats par rencontre, pour une ou plusieurs rencontres d'un même événement.
- 5.2.2. Deux pronostics pour une rencontre sont dénommés « double ». Un double correspond à 2 cases cochées sur une même ligne : 1-N ou 1-2 ou N-2.
- 5.2.3. Trois pronostics pour une rencontre sont dénommés « triple ». Un triple correspond à 3 cases cochées sur une même ligne : 1-N-2.
- 5.2.4. Parmi les rencontres, le joueur peut sélectionner un ou plusieurs pronostics doubles et un ou plusieurs pronostics triples, les autres pronostics de la grille étant simples. Les combinaisons possibles de pronostics doubles et/ou triples figurent dans les tableaux mentionnés aux sous-articles 5.2.6 et 5.2.7. Le joueur peut effectuer un jeu simple ou un jeu multiple sur les différentes grilles d'un même bulletin. Les bulletins comportant des grilles remplies avec un nombre de doubles ou de triples non autorisé seront rejetés par le terminal de prise de jeu.
- 5.2.5. Le montant de la mise pour un jeu multiple est proportionnel au nombre de jeux simples inclus mathématiquement dans la combinaison de pronostics jouée.
- 5.2.6. Dans le cas où l'événement comporte 7 rencontres, le tableau ci-dessous indique pour « Loto Foot 7 », les jeux multiples autorisés (en gras) et le nombre de rencontres résiduelles simples à une croix (en italique) compte tenu du nombre de doubles et de triples joués.

		Nombre de triples			
		0	1	2	3
Nombre de doubles	0	7	6	5	4
	1	6	5	4	
	2	5	4		
	3	4	3		
	4	3			

Nombre de jeux simples résiduels

5.2.7. Le tableau ci-dessous indique pour « Loto Foot 15 », dans le cas où l'événement comporte 15 rencontres, les jeux multiples autorisés (en gras) et le nombre de rencontres résiduelles simples à une croix (en italique) compte tenu du nombre de doubles et de triples joués.

		Nombre de triples						
		0	1	2	3	4	5	6
Nombre de doubles	0	<i>15</i>	<i>14</i>	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>9</i>
	1	<i>14</i>	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	
	2	<i>13</i>	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>9</i>		
	3	<i>12</i>	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>8</i>		
	4	<i>11</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>8</i>			
	5	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>8</i>				
	6	<i>9</i>	<i>8</i>	<i>7</i>				
	7	<i>8</i>	<i>7</i>					
	8	<i>7</i>	<i>6</i>					
	9	<i>6</i>						

Nombre de jeux simples résiduels

5.2.8. Le tableau ci-dessous indique pour « Loto Foot 7 » le nombre de jeux simples mathématiquement inclus dans chaque combinaison de pronostics.

		Nombre de triples			
		0	1	2	3
Nombre de doubles	0	<i>1</i>	<i>3</i>	<i>9</i>	<i>27</i>
	1	<i>2</i>	<i>6</i>	<i>18</i>	
	2	<i>4</i>	<i>12</i>		
	3	<i>8</i>	<i>24</i>		
	4	<i>16</i>			

Nombre équivalent de jeux simples

5.2.9. Le tableau ci-dessous indique pour « Loto Foot 15 » le nombre de jeux simples mathématiquement inclus dans chaque combinaison de pronostics.

		Nombre de triples						
		0	1	2	3	4	5	6
Nombre de doubles	0	1	3	9	27	81	243	729
	1	2	6	18	54	162	486	
	2	4	12	36	108	324		
	3	8	24	72	216	648		
	4	16	48	144	432			
	5	32	96	288				
	6	64	192	576				
	7	128	384					
	8	256	768					
	9	512						

Nombre équivalent de jeux simples

Article 6

Annulation d'une rencontre ou d'un événement

- 6.1. Si au cours de la période prévue pour le déroulement des rencontres, 1 ou 2 rencontres d'un événement « Loto Foot 7 » ou 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 rencontres d'un événement « Loto Foot 15 » ne débutent pas, n'ont pas lieu, débutent avant la fin des prises de jeu ou ne parviennent pas à leur terme, pour quelque raison que ce soit, ces rencontres sont annulées et réputées gagnantes.
- 6.2. Lorsqu'une rencontre a été annulée avant une prise de jeu, il n'est pas nécessaire pour le joueur de cocher les cases du bulletin correspondant à cette rencontre. S'il effectue néanmoins un pronostic, celui-ci ne sera pas pris en compte par le terminal de prise de jeu.
- 6.3. Un événement « Loto Foot 7 » ou un événement « Loto Foot 15 » est annulé si au cours de la période prévue pour le déroulement des rencontres, plusieurs rencontres ne débutent pas, n'ont pas lieu, débutent avant la fin des prises de jeu ou ne parviennent pas à leur terme, pour quelque raison que ce soit et ont ainsi pour effet de réduire le nombre de rencontres participant au jeu à 4 seulement pour « Loto Foot 7 » ou à 8 seulement pour « Loto Foot 15 ». Dans l'hypothèse où avant le début des prises de jeu, l'horaire de plusieurs rencontres serait modifié de sorte qu'elles débuteraient avant la fin des prises de jeu initialement fixée, La Française des Jeux se réserve le droit de conserver les rencontres en avançant la clôture des prises de jeu afin de pouvoir maintenir l'événement.
- 6.4. Dans les cas mentionnés au sous-article 6.3, le tirage du « Numéro Mise » correspondant à l'événement annulé n'a pas lieu, ou n'a pas d'effet s'il a déjà eu lieu,

et les mises sont intégralement remboursées dans le délai mentionné à l'article 15, contre remise du reçu, dans tout point de vente « Loto Foot » agréé de La Française des Jeux.

- 6.5. En cas de fraude ou de soupçon de fraude pesant sur une rencontre sportive, et en application de l'adage « la fraude corrompt tout », La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler la rencontre correspondante ; dans cette hypothèse le match est considéré comme gagnant pour tous les pronostics possibles.

Article 7 **Mises et part des mises dévolue aux gagnants**

- 7.1. Le tableau ci-dessous indique pour « Loto Foot 7 » les mises correspondant au jeu simple et aux jeux multiples possibles.

		<i>Nombre de triples</i>			
		<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>
<i>Nombre de doubles</i>	<i>0</i>	1 €	3 €	9 €	27 €
	<i>1</i>	2 €	6 €	18 €	
	<i>2</i>	4 €	12 €		
	<i>3</i>	8 €	24 €		
	<i>4</i>	16 €			

- 7.2. Le tableau ci-dessous indique pour « Loto Foot 15 » les mises correspondant au jeu simple et aux jeux multiples possibles.

		<i>Nombre de triples</i>						
		<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>6</i>
<i>Nombre de doubles</i>	<i>0</i>	1 €	3 €	9 €	27 €	81 €	243 €	729 €
	<i>1</i>	2 €	6 €	18 €	54 €	162 €	486 €	
	<i>2</i>	4 €	12 €	36 €	108 €	324 €		
	<i>3</i>	8 €	24 €	72 €	216 €	648 €		
	<i>4</i>	16 €	48 €	144 €	432 €			
	<i>5</i>	32 €	96 €	288 €				
	<i>6</i>	64 €	192 €	576 €				
	<i>7</i>	128 €	384 €					
	<i>8</i>	256 €	768 €					
	<i>9</i>	512 €						

- 7.3. Les bulletins qui entraînent une mise supérieure à 4 000 euros, compte tenu du nombre de grilles remplies avec des jeux multiples pour « Loto Foot 15 », seront rejetés par le terminal de prise de jeu.

- 7.4. En application du décret n° 85-390 du 1^{er} avril 1985 et de l'arrêté de répartition des mises signé par le ministre chargé du Budget, la part des mises dévolue aux gagnants d'un événement est fixée à 70 %. Elle est affectée aux divers rangs de gains selon les dispositions de l'article 11.

Article 8 **Reçu de jeu**

- 8.1. Un reçu de jeu édité sur support papier par le terminal informatique du point de vente « Loto Foot » est remis au joueur, après enregistrement de ses jeux par le système informatique central de La Française des Jeux et versement du montant de sa mise.
- 8.2. Il existe un reçu pour les jeux « Loto Foot 7 » et un reçu pour les jeux « Loto Foot 15 ». Un même reçu ne pouvant comporter des jeux « Loto Foot 7 » et des jeux « Loto Foot 15 », un bulletin peut entraîner l'émission de 2 reçus.
- 8.3. Sur le reçu, sont indiqués notamment :
- le logo ou le nom Loto Foot,
 - la date d'enregistrement de la prise de jeu,
 - le numéro correspondant au point d'enregistrement,
 - le numéro séquentiel,
 - le numéro de l'événement,
 - les rencontres propres à l'événement et les pronostics correspondant du joueur,
 - le Numéro Mise précédé de la mention "Votre n° Mise",
 - le montant total de la mise du joueur pour la formule de jeu considérée.

Ce reçu doit comporter dans sa partie inférieure un code barres, un numéro d'identification et un numéro de contrôle.

Lorsqu'une rencontre est annulée, la ligne du reçu correspondant aux pronostics sur cette rencontre indique que la rencontre est annulée.

- 8.4. Dès la remise du reçu par le titulaire du point de validation, le joueur doit s'assurer immédiatement que les informations portées sur le reçu sont conformes à ses pronostics et au montant total de la prise de jeu. En cas de contestation entre le joueur et La Française des Jeux portant sur une divergence entre les informations portées sur les listes mentionnées et celles portées sur un reçu de jeu, seules ces dernières informations font foi.
- 8.5. Tout reçu ayant fait l'objet d'une quelconque modification après enregistrement sera annulé, sans préjudice des poursuites prévues à l'article 18 ci-après.

Article 9

Enregistrement des jeux par le système informatique central de La Française des Jeux

9.1. Jours et heures d'enregistrement des jeux

- 9.1.1. Un joueur ne peut participer qu'aux événements dont les prises de jeu sont en cours d'enregistrement. Les jours et heures limites prévisionnelles d'enregistrement des prises de jeu au titre d'un événement peuvent être obtenus dans chaque point de vente « Loto Foot » agréé de La Française des Jeux. L'enregistrement et le scellement informatique des informations relatives aux prises de jeu ne pourront être effectués au-delà des dates et heures prévues par La Française des Jeux.
- 9.1.2. Les pronostics des joueurs participant au jeu, dès lors qu'ils ont été enregistrés dans les conditions prévues au présent règlement et que les informations les concernant ont été scellées informatiquement par La Française des Jeux. La date du scellement informatique des informations fait foi entre les parties.

9.2. Enregistrement

- 9.2.1. La possession d'un reçu de jeu émis conformément à l'article 8, ainsi que l'enregistrement et le scellement informatique par La Française des Jeux des informations mentionnées sur le reçu, sont des conditions substantielles à la formation du contrat entre le joueur et La Française des Jeux.
- 9.2.2. Le joueur doit s'assurer immédiatement que les informations portées sur le reçu sont conformes à ses pronostics et au montant de la mise de son choix. Toute réclamation à ce sujet doit être immédiatement formulée auprès du responsable du point de vente « Loto Foot » ayant délivré le reçu ; aucune réclamation à cet égard ne sera acceptée 5 minutes après la fin des prises de jeu de l'événement auquel a participé le reçu.
En cas de contestation entre le joueur et La Française des Jeux portant sur une divergence entre les informations portées sur un reçu de jeu et celles scellées informatiquement par La Française des Jeux, seules ces dernières informations font foi.
- 9.2.3. Ne participe pas au jeu et est intégralement remboursé, sur remise du reçu de jeu, dans les délais de forclusion prévus à l'article 15 ci-après, tout reçu délivré dont les informations ne sont pas conformes aux dispositions du présent règlement, notamment au sous-article 8.3 ci-dessus ou n'ont pas été scellées informatiquement par La Française des Jeux conformément aux dispositions du présent article 9, quelle qu'en soit la raison.

9.3. Annulation d'une prise de jeu

- 9.3.1. L'annulation d'une prise de jeu est possible dans le point de vente ayant délivré le reçu, jusqu'à 5 minutes après la fin des prises de jeu relatives à un événement. Ensuite, aucune annulation n'est possible. Le reçu annulé est conservé et remboursé par le responsable du point de vente « Loto Foot » ayant procédé à l'annulation. Aucun autre processus d'annulation n'est admis.

- 9.3.2. Les prises de jeu ayant fait l'objet d'une opération d'annulation et dont les informations d'annulation ont été enregistrées et scellées par le système informatique central de La Française des Jeux, avant la clôture des opérations d'enregistrement des jeux précédant un tirage du Numéro Mise, ne participent pas au jeu.

Article 10

Tirages du Numéro Mise

- 10.1. Un Numéro Mise est attribué lors de l'enregistrement par le système informatique central de La Française des Jeux des pronostics inscrits par le joueur sur son bulletin. Il est compris entre 1 inclus et 30 inclus. Il est imprimé automatiquement sur le reçu par le terminal de prise de jeu. Les Numéros Mise du « Loto Foot 7 » et ceux du « Loto Foot 15 » sont attribués de manière indépendante.
- 10.2. Il y a un tirage du Numéro Mise par événement « Loto Foot 7 » et un tirage par événement « Loto Foot 15 ». Le tirage du Numéro Mise pour chacun de ces événements a lieu entre le début de la première rencontre et la fin de la dernière rencontre participant à l'événement considéré.
- 10.3. Le tirage est effectué par un moyen informatique, par désignation au hasard de 1 numéro parmi 30 numéros possibles chiffrés de 1 à 30.
- 10.4. Si, exceptionnellement, un tirage ne peut être effectué à la date prévue, il est réalisé dans un délai de quarante huit heures ; lorsque ce délai ne peut être respecté, le tirage est reporté à une date ultérieure portée à la connaissance du public par un avis publié au Journal officiel.
- 10.5. Si un tirage est interrompu en cours d'exécution pour des raisons indépendantes de la volonté de La Française des Jeux, il est procédé, dans des conditions analogues aux conditions prévues à l'article 10.4, à un nouveau tirage.
- 10.6. Le tirage n'a pas lieu lorsqu'un événement est annulé en application des dispositions du sous-article 6.3.
- 10.7. Tout joueur titulaire d'un reçu portant le Numéro Mise sorti au tirage obtient un gain égal au montant de la mise mentionnée sur son reçu, qu'il ait ou non obtenu un gain grâce à ses pronostics sportifs.
- 10.8. Seuls font foi les résultats des tirages constatés par l'huissier de justice et figurant sur le procès-verbal qu'il a dressé.
- 10.9. En application des textes cités au sous-article 1.1, la participation au seul tirage du Numéro Mise n'est pas possible.

Article 11 Gains

11.1. Rangs de gains

11.1.1. Pour « Loto Foot 7 », il y a 2 rangs de gains. Chaque rang est déterminé par le nombre de pronostics exacts à un événement, comme indiqué dans le tableau ci-après, qui présente les règles applicables à chaque rang.

<i>Rangs de gains</i>	<i>Définition de chaque rang à partir des pronostics joués et classés par rangs d'après les résultats des rencontres</i>	<i>Pourcentage de la part des mises dévolue aux gagnants attribué à chaque rang</i>	<i>Gain unitaire minimum par rang</i>	<i>Règles applicables si les gains unitaires d'un rang sont inférieurs aux gains unitaires du rang suivant</i>
1° rang	pronostics exacts à la totalité des rencontres d'un événement	45%	1,5 euro	ajout aux gains du 2° rang et répartition par parts égales entre les gagnants de ces deux rangs
2° rang	pronostics exacts à la totalité des rencontres moins une d'un événement	50%	1euro	
	Fonds Loto Foot	5%		

11.1.2. Pour « Loto Foot 15 », il y a 4 rangs de gains. Chaque rang est déterminé par le nombre de pronostics exacts à un événement, comme indiqué dans le tableau ci-après, qui présente les règles applicables à chaque rang.

<i>Rangs de gains</i>	<i>Définition de chaque rang à partir des pronostics joués et classés par rangs d'après les résultats des rencontres</i>	<i>Pourcentage de la part des mises dévolue aux gagnants attribué à chaque rang</i>	<i>Gain unitaire minimum par rang</i>	<i>Règles applicables si les gains unitaires d'un rang sont inférieurs aux gains unitaires du rang suivant</i>
1° rang	pronostics exacts à la totalité des rencontres d'un événement	40%	2 euros	ajout aux gains du 2° rang et répartition par parts égales entre les gagnants de ces deux rangs
2° rang	pronostics exacts à la totalité des rencontres moins une d'un événement	20%	1,4 euro	ajout aux gains du 3° rang et répartition par parts égales entre les gagnants de ces deux rangs
3° rang	pronostics exacts à la totalité des rencontres moins deux d'un événement	15%	1,2 euro	ajout aux gains du 4° rang et répartition par parts égales entre les gagnants de ces deux rangs
4° rang	pronostics exacts à la totalité des rencontres moins trois d'un événement	20%	1 euro	
	Fonds Loto Foot	5%		

11.1.3. La somme affectée à un rang est répartie par parts égales entre les gagnants classés de ce rang.

11.1.4. Pour un jeu simple, les gains des divers rangs ne se cumulent pas.

11.1.5. Les gains annoncés sont nets du prélèvement institué par l'article 6 modifié de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 indiqué à l'article 19.

11.1.6. Les sommes nettes du prélèvement progressif mentionné ci-dessus revenant au 1^{er} rang sont arrondies à l'euro inférieur. Les sommes revenant aux 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} rangs sont arrondies au dixième d'euro inférieur.

11.2. Tableaux de calcul des gains pour 7 et 6 bons pronostics pour « Loto Foot 7 »

Lignes gagnantes du reçu	Lignes perdantes du reçu	Le joueur est gagnant pour	Nombre de fois où le joueur gagne pour chacune des mises indiquées en italiques ci-dessous (ces mises correspondent à celles mentionnées dans le tableau du sous-article 7.1)												
			<i>1 €</i>	<i>2 €</i>	<i>3 €</i>	<i>4 €</i>	<i>6 €</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>12 €</i>	<i>16 €</i>	<i>18 €</i>	<i>24 €</i>	<i>27 €</i>	
7	aucune	7 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
7	aucune	6 bons résultats	0	1	2	2	3	3	4	4	4	5	5	6	
6	1 ligne à 1 croix	6 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
6	1 ligne à 2 croix	6 bons résultats	0	2	0	2	2	2	0	2	2	2	2	0	

Si un événement « Loto Foot 7 » ne comporte que 6 rencontres, la colonne « lignes gagnantes du reçu » mentionnant 7 et 6 bons pronostics du tableau de calcul des gains ci-dessus est remplacée par la colonne « lignes gagnantes du reçu » pour 6 et 5 bons pronostics et, dans la colonne « le joueur est gagnant pour », le nombre de bons résultats est modifié en conséquence : « 7 bons résultats » devenant « 6 bons résultats » et « 6 bons résultats » devenant « 5 bons résultats ».

11.3. Tableau de calcul des gains pour 15, 14, 13 et 12 bons pronostics pour « Loto Foot 15 »

Lignes gagnantes du reçu	Lignes perdantes du reçu	Le joueur est gagnant pour	Nombre de fois où le joueur gagne pour chacune des mises indiquées en italiques ci-dessous (ces mises correspondent à celles mentionnées dans le tableau du sous-article 7.2)										
			<i>1 €</i>	<i>2 €</i>	<i>3 €</i>	<i>4 €</i>	<i>6 €</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>12 €</i>	<i>16 €</i>	<i>18 €</i>	
15	aucune	15 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
15	aucune	14 bons résultats	0	1	2	2	3	3	4	4	4	5	
15	aucune	13 bons résultats	0	0	0	1	2	3	4	5	6	8	
15	aucune	12 bons résultats	0	0	0	0	0	1	0	2	4	4	
			<i>24 €</i>	<i>27 €</i>	<i>32 €</i>	<i>36 €</i>	<i>48 €</i>	<i>54 €</i>	<i>64 €</i>	<i>72 €</i>	<i>81 €</i>	<i>96 €</i>	
15	aucune	15 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
15	aucune	14 bons résultats	5	6	5	6	6	7	6	7	8	7	
15	aucune	13 bons résultats	9	12	10	13	14	18	15	19	24	20	
15	aucune	12 bons résultats	7	8	10	12	16	20	20	25	32	30	
			<i>108 €</i>	<i>128 €</i>	<i>144 €</i>	<i>162 €</i>	<i>192 €</i>	<i>216 €</i>	<i>243 €</i>	<i>256 €</i>	<i>288 €</i>	<i>324 €</i>	
15	aucune	15 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
15	aucune	14 bons résultats	8	7	8	9	8	9	10	8	9	10	
15	aucune	13 bons résultats	25	21	26	32	27	33	40	28	34	41	
15	aucune	12 bons résultats	38	35	44	56	50	63	80	56	70	88	
			<i>384 €</i>	<i>432 €</i>	<i>486 €</i>	<i>512 €</i>	<i>576 €</i>	<i>648 €</i>	<i>729 €</i>	<i>768 €</i>			
15	aucune	15 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1			
15	aucune	14 bons résultats	9	10	11	9	10	11	12	10			
15	aucune	13 bons résultats	35	42	50	36	43	51	60	44			
15	aucune	12 bons résultats	77	96	120	84	104	129	160	112			

			<i>1 €</i>	<i>2 €</i>	<i>3 €</i>	<i>4 €</i>	<i>6 €</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>12 €</i>	<i>16 €</i>	<i>18 €</i>
14	1 ligne à 1 croix	14 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14	1 ligne à 1 croix	13 bons résultats	0	1	2	2	3	3	4	4	4	5
14	1 ligne à 1 croix	12 bons résultats	0	0	0	1	2	3	4	5	6	8
			<i>24 €</i>	<i>27 €</i>	<i>32 €</i>	<i>36 €</i>	<i>48 €</i>	<i>54 €</i>	<i>64 €</i>	<i>72 €</i>	<i>81 €</i>	<i>96 €</i>
14	1 ligne à 1 croix	14 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14	1 ligne à 1 croix	13 bons résultats	5	6	5	6	6	7	6	7	8	7
14	1 ligne à 1 croix	12 bons résultats	9	12	10	13	14	18	15	19	24	20
			<i>108 €</i>	<i>128 €</i>	<i>144 €</i>	<i>162 €</i>	<i>192 €</i>	<i>216 €</i>	<i>243 €</i>	<i>256 €</i>	<i>288 €</i>	<i>324 €</i>
14	1 ligne à 1 croix	14 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
14	1 ligne à 1 croix	13 bons résultats	8	7	8	9	8	9	10	8	9	10
14	1 ligne à 1 croix	12 bons résultats	25	21	26	32	27	33	40	28	34	41
			<i>384 €</i>	<i>432 €</i>	<i>486 €</i>	<i>512 €</i>	<i>576 €</i>	<i>648 €</i>	<i>729 €</i>	<i>768 €</i>		
14	1 ligne à 1 croix	14 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1		
14	1 ligne à 1 croix	13 bons résultats	9	10	11	9	10	11	12	10		
14	1 ligne à 1 croix	12 bons résultats	35	42	50	36	43	51	60	44		

			<i>1 €</i>	<i>2 €</i>	<i>3 €</i>	<i>4 €</i>	<i>6 €</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>12 €</i>	<i>16 €</i>	<i>18 €</i>
14	1 ligne à 2 croix	14 bons résultats	0	2	0	2	2	2	0	2	2	2
14	1 ligne à 2 croix	13 bons résultats	0	0	0	2	4	4	0	6	6	8
14	1 ligne à 2 croix	12 bons résultats	0	0	0	0	0	2	0	4	6	8
			<i>24 €</i>	<i>27 €</i>	<i>32 €</i>	<i>36 €</i>	<i>48 €</i>	<i>54 €</i>	<i>64 €</i>	<i>72 €</i>	<i>81 €</i>	<i>96 €</i>
14	1 ligne à 2 croix	14 bons résultats	2	0	2	2	2	2	2	2	0	2
14	1 ligne à 2 croix	13 bons résultats	8	0	8	10	10	12	10	12	0	12
14	1 ligne à 2 croix	12 bons résultats	10	0	12	16	18	24	20	26	0	28
			<i>108 €</i>	<i>128 €</i>	<i>144 €</i>	<i>162 €</i>	<i>192 €</i>	<i>216 €</i>	<i>243 €</i>	<i>256 €</i>	<i>288 €</i>	<i>324 €</i>
14	1 ligne à 2 croix	14 bons résultats	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2
14	1 ligne à 2 croix	13 bons résultats	14	12	14	16	14	16	0	14	16	18
14	1 ligne à 2 croix	12 bons résultats	36	30	38	48	40	50	0	42	52	64
			<i>384 €</i>	<i>432 €</i>	<i>486 €</i>	<i>512 €</i>	<i>576 €</i>	<i>648 €</i>	<i>729 €</i>	<i>768 €</i>		
14	1 ligne à 2 croix	14 bons résultats	2	2	2	2	2	2	0	2		
14	1 ligne à 2 croix	13 bons résultats	16	18	20	16	18	20	0	18		
14	1 ligne à 2 croix	12 bons résultats	54	66	80	56	68	82	0	70		

			<i>1 €</i>	<i>2 €</i>	<i>3 €</i>	<i>4 €</i>	<i>6 €</i>	<i>8 €</i>	<i>9 €</i>	<i>12 €</i>	<i>16 €</i>	<i>18 €</i>
13	2 lignes à 1 croix	13 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13	2 lignes à 1 croix	12 bons résultats	0	1	2	2	3	3	4	4	4	5
			24 €	27 €	32 €	36 €	48 €	54 €	64 €	72 €	81 €	96 €
13	2 lignes à 1 croix	13 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13	2 lignes à 1 croix	12 bons résultats	5	6	5	6	6	7	6	7	8	7
			108 €	128 €	144 €	162 €	192 €	216 €	243 €	256 €	288 €	324 €
13	2 lignes à 1 croix	13 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
13	2 lignes à 1 croix	12 bons résultats	8	7	8	9	8	9	10	8	9	10
			384 €	432 €	486 €	512 €	576 €	648 €	729 €	768 €		
13	2 lignes à 1 croix	13 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1		
13	2 lignes à 1 croix	12 bons résultats	9	10	11	9	10	11	12	10		
			108 €	128 €	144 €	162 €	192 €	216 €	243 €	256 €	288 €	324 €
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	13 bons résultats	0	2	0	2	2	2	0	2	2	2
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	0	0	0	2	4	4	0	6	6	8
			24 €	27 €	32 €	36 €	48 €	54 €	64 €	72 €	81 €	96 €
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	13 bons résultats	2	0	2	2	2	2	2	2	0	2
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	8	0	8	10	10	12	10	12	0	12
			108 €	128 €	144 €	162 €	192 €	216 €	243 €	256 €	288 €	324 €
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	13 bons résultats	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	14	12	14	16	14	16	0	14	16	18
			384 €	432 €	486 €	512 €	576 €	648 €	729 €	768 €		
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	13 bons résultats	2	2	2	2	2	2	0	2		
13	1 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	16	18	20	16	18	20	0	18		

			<i>1€</i>	<i>2€</i>	<i>3€</i>	<i>4€</i>	<i>6€</i>	<i>8€</i>	<i>9€</i>	<i>12€</i>	<i>16€</i>	<i>18€</i>
13	2 lignes à 2 croix	13 bons résultats	0	0	0	4	0	4	0	4	4	0
13	2 lignes à 2 croix	12 bons résultats	0	0	0	0	0	4	0	8	8	0
			24€	27€	32€	36€	48€	54€	64€	72€	81€	96€
13	2 lignes à 2 croix	13 bons résultats	4	0	4	4	4	0	4	4	0	4
13	2 lignes à 2 croix	12 bons résultats	12	0	12	16	16	0	16	20	0	20
			108€	128€	144€	162€	192€	216€	243€	256€	288€	324€
13	2 lignes à 2 croix	13 bons résultats	4	4	4	0	4	4	0	4	4	4
13	2 lignes à 2 croix	12 bons résultats	24	20	24	0	24	28	0	24	28	32
			384€	432€	486€	512€	576€	648€	729€	768€		
13	2 lignes à 2 croix	13 bons résultats	4	4	0	4	4	4	0	4		
13	2 lignes à 2 croix	12 bons résultats	28	32	0	28	32	36	0	32		
12	3 lignes à 1 croix	12 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			24€	27€	32€	36€	48€	54€	64€	72€	81€	96€
12	3 lignes à 1 croix	12 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			108€	128€	144€	162€	192€	216€	243€	256€	288€	324€
12	3 lignes à 1 croix	12 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
			384€	432€	486€	512€	576€	648€	729€	768€		
12	3 lignes à 1 croix	12 bons résultats	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
12	2 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	0	2	0	2	2	2	0	2	2	2
			24€	27€	32€	36€	48€	54€	64€	72€	81€	96€
12	2 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	2	0	2	2	2	2	2	2	0	2
			108€	128€	144€	162€	192€	216€	243€	256€	288€	324€
12	2 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
			384€	432€	486€	512€	576€	648€	729€	768€		
12	2 lg à 1 croix et 1 lg à 2 croix	12 bons résultats	2	2	2	2	2	2	0	2		

			1 €	2 €	3 €	4 €	6 €	8 €	9 €	12 €	16 €	18 €
12	1 lg à 1 croix et 2 lg à 2 croix	12 bons résultats	0	0	0	4	0	4	0	4	4	0
			24 €	27 €	32 €	36 €	48 €	54 €	64 €	72 €	81 €	96 €
12	1 lg à 1 croix et 2 lg à 2 croix	12 bons résultats	4	0	4	4	4	0	4	4	0	4
			108 €	128 €	144 €	162 €	192 €	216 €	243 €	256 €	288 €	324 €
12	1 lg à 1 croix et 2 lg à 2 croix	12 bons résultats	4	4	4	0	4	4	0	4	4	4
			384 €	432 €	486 €	512 €	576 €	648 €	729 €	768 €		
12	1 lg à 1 croix et 2 lg à 2 croix	12 bons résultats	4	4	0	4	4	4	0	4		
			1 €	2 €	3 €	4 €	6 €	8 €	9 €	12 €	16 €	18 €
12	3 lignes à 2 croix	12 bons résultats	0	0	0	0	0	8	0	0	8	0
			24 €	27 €	32 €	36 €	48 €	54 €	64 €	72 €	81 €	96 €
12	3 lignes à 2 croix	12 bons résultats	8	0	8	0	8	0	8	8	0	8
			108 €	128 €	144 €	162 €	192 €	216 €	243 €	256 €	288 €	324 €
12	3 lignes à 2 croix	12 bons résultats	0	8	8	0	8	8	0	8	8	0
			384 €	432 €	486 €	512 €	576 €	648 €	729 €	768 €		
12	3 lignes à 2 croix	12 bons résultats	8	8	0	8	8	8	0	8		

Si un événement « Loto Foot 15 » ne comporte que 14 rencontres, la colonne « lignes gagnantes du reçu » mentionnant 15, 14, 13 et 12 bons pronostics du tableau de calcul des gains ci-dessus est remplacée par la colonne « lignes gagnantes du reçu » pour 14, 13, 12 et 11 bons pronostics et, dans la colonne « le joueur est gagnant pour », le nombre de bons résultats est modifié en conséquence : « 15 bons résultats » devenant « 14 bons résultats ». Il est procédé selon la même méthode si un événement « Loto Foot 15 » ne comporte que 13 ou 12 rencontres.

11.4. Calcul des gains en cas de rencontres annulées

Si un joueur a joué un ou plusieurs doubles et/ou un ou plusieurs triples sur une ou plusieurs rencontres annulées, les pronostics du joueur, s'ils sont gagnants, sont réputés être ceux, dits pronostics de renvoi, ayant un nombre de doubles et/ou de triples en moins correspondant au nombre de rencontres annulées. Les gains sont ceux correspondant aux pronostics de renvoi multipliés par le nombre de jeux simples mathématiquement inclus dans les pronostics initiaux et divisés par le nombre de jeux simples mathématiquement inclus dans les pronostics de renvoi, selon les tableaux indiqués aux sous-articles 5.2.8 et 5.2.9. (Autrement dit, les gains sont ceux correspondant aux pronostics de renvoi multipliés par 3 autant de fois qu'il y a de

rencontres annulées correspondant à des triples joués et multipliés par 2 autant de fois qu'il y a de rencontres annulées correspondant à des doubles joués.)

Par exemple, si le joueur a des pronostics gagnants avec une mise de 216 euros avec 3 doubles et 3 triples, soit 216 grilles unitaires à 1 euro, selon le tableau indiqué au sous-article 5.2.9 et si les rencontres annulées correspondent à 1 de ses doubles et à 1 de ses triples, les pronostics de renvoi sont ceux correspondant à une mise de 36 euros avec 2 doubles et 2 triples, soit 36 grilles unitaires à 1 euro, selon le tableau indiqué au sous-article 5.2.9. Si les gains des pronostics de renvoi sont de 100 euros, le joueur perçoit une somme de 100 euros multipliés par 216 et divisés par 36, soit 600 euros. (Autrement dit, le joueur perçoit une somme de 100 euros multipliés par 3 et multipliés par 2, soit 600 euros.)

11.5. Cas d'absence de gagnant à un rang de gain

11.5.1. En ce qui concerne « Loto Foot 7 », le montant affecté au 1^{er} rang est reporté sur le rang inférieur. Ainsi, dans le cas d'un événement de 7 matches, le montant du 1^{er} rang est affecté aux gagnants ayant 6 bons résultats sur 7, et le montant du 2^{ème} rang est affecté aux gagnants ayant 5 bons résultats sur 7 et ainsi de suite jusqu'au seuil de 3 bons résultats sur 7.

11.5.2. En ce qui concerne « Loto Foot 15 », le montant affecté au 1^{er} rang est affecté au Fonds Loto Foot. Le montant affecté à un autre rang que le 1^{er} rang est reporté sur le rang immédiatement inférieur et ainsi de suite jusqu'au seuil de 1 bon résultat sur 15.

Article 12 **Fonds Loto Foot**

12.1. Sont versés au fonds Loto Foot :

- les gains non perçus dans le délai mentionné à l'article 15 ;
- les mises non remboursées dans le délai mentionné à l'article 15, à la suite de l'annulation d'un événement ;
- la part des mises dévolue aux gagnants lorsqu'un événement ne comporte aucun pronostic gagnant quel que soit le rang de gain ;
- conformément au sous-article 11.5.2, la part des mises dévolue aux gagnants du 1^{er} rang de gain de « Loto Foot 15 », lorsqu'un événement « Loto Foot 15 » ne comporte aucun pronostic gagnant à ce rang ;
- la part des mises dévolue aux gagnants qui est affectée au Fonds Loto Foot en application des sous-articles 11.1.1 et 11.1.2.

12.2. Sur ce fonds Loto Foot peuvent être prélevées :

- les sommes nécessaires au paiement des gains correspondant aux reçus comportant le Numéro Mise tiré lors de chaque événement ;
- les sommes nécessaires à l'attribution de gains supplémentaires ou d'avantages en numéraire ou en nature accordés à tout ou partie des gagnants ou des participants au jeu, selon des modalités fixées par le Président-directeur général de La Française des Jeux et portées à la connaissance du public par un avis publié au *Journal officiel*.

Article 13

Publication des résultats

- 13.1. Seuls les résultats sportifs publiés par La Française des Jeux au Journal officiel sont réputés exacts et servent à déterminer les gains et le nombre de gagnants. Il ne sera admis aucune réclamation au titre d'une modification ultérieure des résultats sportifs, quels qu'en soient la date, les motifs et la nature. En effet, seuls sont pris en compte les résultats obtenus sur le terrain. Les résultats obtenus suite à une mesure disciplinaire devant un tribunal, sportif ou non, ou suite à une décision des autorités compétentes, ne sont pas pris en compte.
- 13.2. Les résultats et les rapports des gains d'un événement sont publiés à l'issue de la dernière rencontre jouée de l'événement de rattachement. Cette publication intervient en principe le soir même du dernier match de l'événement, sous réserve que toutes les rencontres de l'événement aient été officialisés par les autorités sportives compétentes.
- 13.3. Si le résultat d'un ou plusieurs matches n'est pas officialisé à douze heures le lendemain de la fin de l'événement auquel il est rattaché, il sera fait application des règles d'annulation définies au sous-article 6.1 et, le cas échéant, au sous-article 6.3.
- 13.4. Si le résultat publié est erroné à la suite d'une erreur commise par la source utilisée comme référence par La Française des Jeux, il sera procédé à une modification de ce résultat dès la prise de connaissance de cette erreur. En conséquence :
Les joueurs ayant validé leurs prises de jeu en point de vente et payés à tort conserveront leur gain après rectification du résultat.
Les joueurs ayant validé leurs prises de jeu en point de vente et dont le reçu était considéré perdant à tort pourront, s'ils ont conservé leur reçu et uniquement dans ce cas, se faire payer leur gain après rectification du résultat.
Pour les joueurs ayant validé leurs prises de jeu sur Internet, La Française des Jeux se réserve le droit de débiter les joueurs payés à tort sur le montant de leurs disponibilités. Les joueurs dont la prise de jeu était considérée perdante à tort seront crédités de leur gain après rectification du résultat.
- 13.5. Le résultat par événement, ainsi que le montant des gains et le résultat du tirage du Numéro Mise, sont publiés par La Française des Jeux au *Journal officiel* de la République Française.

Article 14

Paiement des gains

- 14.1. Chaque joueur peut faire constater que son reçu est gagnant au titre d'un événement, dans un point de vente « Loto Foot » agréé de La Française des Jeux ou dans un centre de paiement de La Française des Jeux.
- 14.2. Les gains sont payables exclusivement contre remise du reçu intact, c'est-à-dire entier et non déchiré, après contrôle de son authenticité, de sa non-forclusion et vérification, au moyen des informations enregistrées par le système informatique central de La

Française des Jeux qui seules font foi en matière de paiement des gains, qu'il n'a pas déjà fait l'objet d'une opération de paiement.

Toutefois, un reçu détérioré mais dont les éléments d'identification subsisteraient pourra être envoyé par le joueur à La Française des Jeux, Relations Joueurs, TSA 60 030, 92649 Boulogne-Billancourt Cedex, avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 15. Le service Relations Joueurs est seul habilité, après contrôle et vérification, à décider si ce reçu peut être payé ou non.

- 14.3. Les gains afférents à un même reçu dont le montant est égal ou inférieur à 500 euros sont payables dans tous les points de vente « Loto Foot » agréés de La Française des Jeux. Ces gains ne peuvent être remis qu'à une personne majeure.
- 14.4. Les gains d'un montant supérieur à 500 euros et inférieur à 5 000 euros peuvent être payés par virement bancaire dans certains points de vente. Dans cette hypothèse, le gagnant indique au responsable du point de vente son nom, son prénom, le numéro d'identification du compte sur lequel le virement doit être effectué et, à titre facultatif, son numéro de téléphone. Le responsable du point de vente imprime un récapitulatif des informations fournies par le gagnant que celui-ci doit valider. Une fois ce récapitulatif validé, le responsable du point de vente remet une attestation au gagnant qui doit être conservée par ce dernier. Le premier jour ouvré suivant la demande du gagnant, La Française des Jeux transmet à sa banque l'ordre de virement au profit du joueur bénéficiaire.
Le paiement par virement n'est pas disponible en cas de pluralité de gagnants.
- 14.5. Les gains afférents à un même reçu dont le montant est supérieur à 500 euros, sont payables dans tous les centres de paiement de La Française des Jeux. Le moyen de paiement est laissé au choix de La Française des Jeux. Ces paiements sont en principe effectués par chèque.
- 14.6. Pour tout paiement par chèque, le porteur du reçu doit indiquer à La Française des Jeux l'ordre auquel le chèque doit être établi.
En cas de pluralité de gagnants, le porteur du reçu doit remplir le formulaire de paiement d'un gros lot collectif mis à sa disposition par La Française des Jeux, afin d'indiquer les noms et prénoms des divers gagnants et leur quote-part du gain, de telle sorte que La Française des Jeux établisse les chèques au nom des personnes indiquées. Ceux-ci seront remis au porteur du reçu, personne majeure.
- 14.7. Dans le cadre de l'accueil et du suivi personnalisé des gagnants d'un lot d'un montant exceptionnel, La Française des Jeux pourra être amenée à recueillir auprès des gagnants des données à caractère personnel.
En application de la loi informatique et libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, les gagnants sont informés de ce qui suit :
 1. La communication des données à caractère personnel concernant les gagnants recueillies en application des dispositions ci-dessus est facultative. Le défaut de communication de ces données a pour conséquence de ne pas permettre aux gagnants de bénéficier des mesures d'accompagnement personnalisé proposées par La Française des Jeux.
 2. Les gagnants disposent de certains droits concernant leurs données à caractère personnel et notamment du droit à l'information préalable, du droit d'accès à leurs

données, du droit de rectification et de mise à jour de celles-ci, du droit d'opposition à la collecte d'informations les concernant, du droit de suppression des données.

Ces droits peuvent être exercés auprès de La Française des Jeux par le gagnant justifiant de son identité :

- soit en écrivant directement à La Française des Jeux, Relations joueurs, TSA 60 030, 92649 Boulogne-Billancourt cedex
- soit en envoyant un message électronique sur le site www.parionsweb.fr, rubrique « Contactez-nous ».

Les informations personnelles des gagnants sont destinées à La Française des Jeux, responsable du traitement, ainsi qu'à ses sous-traitants. Elles sont utilisées aux fins de suivi des gagnants, de remise du gain et à des fins de statistiques internes.

- 14.8. En application des dispositions du Code monétaire et financier et de son décret d'application, tout gagnant d'une somme supérieure ou égale à 5 000 euros doit justifier de son identité par la présentation d'un document écrit probant ; La Française des Jeux est tenue d'enregistrer les coordonnées de ces joueurs, ainsi que le montant des sommes qu'ils ont gagnées et de conserver ces données pendant cinq ans.

Le cas échéant, en application du Code monétaire et financier, ces données peuvent être communiquées aux services et organismes habilités mentionnés dans ce Code.

Article 15

Forclusion - gains non réclamés

Les gains sont normalement mis en paiement à partir du lendemain de la dernière rencontre comptant pour l'événement et jusqu'au soixantième jour suivant la date de cette rencontre à peine de forclusion, dans la limite des heures d'ouverture des points de vente « Loto Foot » ou des centres de paiement.

Pour les gains payables en centre de paiement, ce délai peut toutefois être porté à 10 jours ouvrés pour des raisons techniques, voire prorogé à titre exceptionnel, afin de permettre à la Française des jeux de respecter ses obligations mentionnées dans le Code monétaire et financier et aux articles 1^{er} des décrets n° 78-1067 du 9 novembre 1978 et n° 85-390 du 1^{er} avril 1985.

En cas d'annulation d'un événement, les mises jouées sur cet événement sont remboursées contre remise du reçu conforme à l'article 8, dans les délais mentionnés ci-dessus, à peine de forclusion, dans tous les points de vente « Loto Foot » agréés de La Française des Jeux si leur montant par reçu est égal ou inférieur à 500 euros et dans tous les centres de paiement de La Française des Jeux au-delà de ce montant.

Si le lendemain de la dernière rencontre comptant pour l'événement tombe un dimanche ou un jour férié, les gains sont payables - et les remboursements sont effectués en cas d'annulation d'un événement - dès le premier jour ouvré qui suit le dimanche ou le jour férié considéré.

Les gains non perçus - et les mises non remboursées en cas d'annulation d'un événement - dans les délais mentionnés ci-dessus sont versés au Fonds Loto Foot, conformément au sous-article 12.1.

Article 16

Prise de jeu par Internet

- 16.1. En se connectant sur le site www.parionsweb.fr, il est également possible de jouer par Internet avec la représentation du bulletin de jeu figurant sur l'écran.
- 16.2. Toutes les possibilités de prises de jeu sont disponibles par Internet, sous réserve des limitations particulières mentionnées dans le « Règlement général Internet ».
- 16.3. Une fois ses choix effectués à l'écran, le joueur peut les modifier s'il le souhaite en cliquant sur le bouton « Retour ». Une fois ses choix arrêtés, le joueur doit cliquer sur le bouton « Valider ».
- 16.4. Un écran récapitulatif de la prise de jeu du joueur (notamment pronostics, mise totale, date de l'événement) invite ensuite celui-ci à vérifier son jeu avant de le confirmer. Cet écran mentionne le montant de la mise correspondant à la prise de jeu, qui sera débitée sur les « disponibilités » du joueur telles qu'elles sont définies par le « Règlement général Internet ». Le joueur peut modifier sa prise de jeu s'il le souhaite en cliquant sur le bouton « Retour ». S'il clique sur le bouton « Confirmer », sa prise de jeu devient irrévocable et sa mise est irrévocablement débitée sur ses disponibilités selon les modalités de l'article 5 du « Règlement général Internet ». L'annulation d'une prise de jeu effectuée par Internet n'est en effet pas possible.
- 16.5. Dans le cas où la mise à payer est supérieure au montant des disponibilités du joueur, la prise de jeu est refusée et le joueur est invité à verser de nouvelles disponibilités.
- 16.6. Les dispositions de l'article 8 relatives au reçu sur papier ne s'appliquent pas aux prises de jeu par Internet.
- 16.7. Le plafond des prises de jeu est fixé à 3000 € par session de jeu.
- 16.8. L'enregistrement et le scellement informatique par La Française des Jeux des prises de jeu par Internet sont des conditions substantielles à la formation du contrat entre le joueur et La Française des Jeux. En cas de contestation entre le joueur et La Française des Jeux portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant effectué une prise de jeu par Internet et celles enregistrées et scellées informatiquement par La Française des Jeux, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie d'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions du présent règlement.
- 16.9. Les gains sont payés conformément aux dispositions de l'article 10 du « Règlement général Internet ».

- 16.10. Les dispositions du sous-article 6.4 ne s'appliquent pas aux prises de jeu par Internet car, en cas d'annulation d'un événement, les mises sont intégralement ajoutées aux disponibilités du joueur dans le délai mentionné à l'article 15.

Article 17

Responsabilité - Réclamations

- 17.1. La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de tout dommage résultant d'une panne technique ou d'une atteinte au système de traitement automatisé de données, de difficultés provenant du réseau de transmissions de données, d'une interruption temporaire ou d'un arrêt définitif du jeu ou de tout fait hors de son contrôle.
- 17.2. Sous réserve des dispositions du sous-article 8.4, toutes les réclamations, notamment celles relatives aux prises de jeu, aux reçus, à l'enregistrement des jeux, aux événements et aux rencontres, aux tirages du Numéro Mise, aux résultats ou au paiement des gains, sont à adresser par écrit :
- Pour les prises de jeu effectuées dans les points de vente agréés « Loto Foot » de La Française des Jeux, au service Relations Joueurs de La Française des Jeux, TSA 60 030, 92649 Boulogne-Billancourt Cedex. Le reçu doit être joint à la lettre de réclamation.
Les réclamations doivent être adressées avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 15, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
 - Pour les prises de jeu effectuées par Internet, à Service Clients FDJeux.com, Libre réponse 54 066, 44809 Saint Herblain Cedex, sans affranchir le courrier.
Les réclamations doivent être envoyées avant l'expiration du délai de forclusion mentionné à l'article 12 du « Règlement général Internet ». Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

Article 18

Cas de fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain ou de participer de façon irrégulière aux tirages, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 19

Fiscalité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, les gains résultant de la participation au « Loto Foot » n'entrent pas en compte pour la détermination du revenu net global soumis à l'impôt sur le revenu.

Le prélèvement institué par l'article 6 modifié de la loi n° 86-824 du 11 juillet 1986 est opéré sur le montant des gains unitaires par rang tels que définis à l'article 11, après mise en oeuvre éventuelle des règles applicables si les gains unitaires d'un rang sont inférieurs aux gains unitaires du rang suivant.

Article 20
Adhésion au règlement

La participation au jeu implique l'adhésion au présent règlement.

Article 21
Publication, modifications et abrogation du règlement

- 21.1. Le présent règlement sera publié au *Journal officiel* de la République française.
- 21.2. Le présent règlement pourra faire l'objet de modifications ou d'une abrogation par simple publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 juillet 2004, le 7 mars 2005, le 6 septembre 2005, le 30 juin 2006, le 11 juillet 2007, le 13 juillet 2007, le 24 septembre 2007, le 15 novembre 2007, le 15 juillet 2008 et le 30 juillet 2009.

Le Président-directeur général de La Française des Jeux

Christophe BLANCHARD-DIGNAC